

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-36

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PROGRAMME 2005

Rapport de M. le Président :

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années, par ses politiques, les travaux d'équipement des services ruraux notamment ceux liés à l'alimentation en eau potable.

Les programmes votés par l'Assemblée Départementale sont financés par des crédits du Département ou depuis 2005, par le programme SUR (Solidarité Urbain Rural) géré par l'Agence de l'Eau. Quelle que soit l'origine des financements, ces programmes sont établis selon des critères et taux d'intervention identiques, à savoir :

- 40 % (20 % subvention principale, 20 % subvention complémentaire) pour la distribution,

- 60 % (40 % subvention principale, 20 % subvention complémentaire) pour la qualité.

A ces participations financières, viennent s'ajouter, sur un certain nombre d'opérations, les aides traditionnelles de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de conserver des modalités d'interventions aussi justes et rationnelles que possible pour l'ensemble des dossiers et diminuer les affaires inscrites en programme d'attente, il avait été convenu d'harmoniser et coordonner les interventions du Département et de l'Agence de Bassin.

Ainsi, depuis 1992 les subventions complémentaires ne sont plus versées dans le cas d'une participation de l'Agence de l'Eau au moins égale à leur montant.

Dans le but d'une part de maintenir un financement égalitaire entre les divers maîtres d'ouvrages et, d'autre part, d'affirmer la volonté politique du Conseil Général, l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 1999, a validé le principe de conserver un taux global d'intervention, y compris participation de l'Agence de l'Eau de :

- 60 % pour le traitement,
- 40 % pour la distribution.

Seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques pourront faire l'objet de déplafonnements.

L'Assemblée a donné compétence à la Commission Permanente pour réaliser ces réajustements.

Vous trouverez ci-après :

I - LES OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2005

II - LES OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU

III - LE MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION PROPOSE

IV - LE RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION, qui sont à prélever sur les crédits départementaux.

Cette programmation n'a pas fait l'objet d'inscription sur des crédits du FNDAE.

I - OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2005

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP. + COMPLEM.)		DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
		NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT	
<u>Communes de :</u>						
Caussade	Département	Réseau *	612 800	40 %	245 120	11/04/05
Laguépie	Département	Réseau	26 354	40 %	10 542	11/04/05
Montech	Département	Réseau	39 739	40 %	15 896	11/04/05
Villebrumier	Département	Réseau	16 673	40 %	6 670	11/04/05
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>						
SE de la Région d'Auvillar	Département	Réseau	117 236	40 %	46 894	11/04/05
SMPAEP d'Auvillar - Lavit - Dune - Donzac	Département	Station	88 970	60 %	53 382	11/04/05
		Réseau	172 300	40 %	68 920	11/04/05
SE du Canton de Caylus	Département	Réseau	70 000	40 %	28 000	11/04/05
SE de Dunes - Donzac	Département	Réseau	113 650	40 %	45 460	11/04/05
SE de Garganvillar	Département	Station 2 ^{ème} tranche*	730 000	60 %	438 000	
		Réseau	124 000	40 %	49 600	11/04/05
SAEP de Grisolles <i>Commune de Grisolles</i>	Département	Réseau *	750 000	40 %	300 000	11/04/05
SAEP de Grisolles <i>Commune de Canals et Pompignan</i>	Département	Réseau	200 000	40 %	80 000	11/04/05
SE de Lavit de Lomagne	Département	Réseau	140 000	40 %	56 000	11/04/05
SIEA de Montpezat - Puylaroque	Département	Station et Réseau *	1 200 000	60 % & 40 %	500 000	
SIAE de Montpezat - Puylaroque	Département	Réseau	109 000	40 %	43 600	11/04/05
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Département	Réseau	146 934	40 %	58 774	11/04/05
SIAEP de Valence - Moissac Puymirol	Département	Réseau	44 000	40 %	17 600	11/04/05
		Réseau *	377 200	40 %	150 880	11/04/05

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP. + COMPLEM.)		DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
		NATURE DES TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT	
SME des vallées du Tarn et du Tescou	Département	Station	42 000	60 %	25 200	11/04/05
		Réseau	89 000	40 %	35 600	
 Sous-Total			5 209 856		2 276 138	
Décision en DM1 2005 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Garganvillar	Département	Réseau	74 562	40 %	29 824	
TOTAL			5 284 418		2 305 962	

Ces chiffres sont indicatifs et susceptibles d'être diminués en fonction de la participation de l'agence de l'Eau Adour-Garonne

* Subventions en annuités.

II - OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>			
SIE de Garganvillar	Station 2 ^{ème} tranche	En attente	En attente
SIEA de Montpezat Puylaroque	Station et Réseau	Inéligible	0
SME des vallées du Tarn-et-Tescou	Station	Inéligible	0
SIE de Garganvillar (DM1 2005)	Réseau	Inéligible	0
TOTAL			0

III - MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION PROPOSE

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF D'INTERVENTION
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u>		
SIE de Garganvillar	Station* 2 ^{ème} tranche	En attente
SIEA de Montpezat-Puylaroque	Station et réseau*	500 000
SME des vallées du Tarn et Tescou	Station	25 200
<u>Décision en DM1 2005</u>		
SIE de Garganvillar	Réseau	29 824
TOTAL		555 024

* subvention en annuités.

IV - RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION

ANNEE PROGRAMME BENEFICIAIRES Programme 2005	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FND AE	
	PRINCIPAL Article 2041440 Sous-fonction 61		COMPLEMENT. Article 2041441 Sous-fonction 61		ANNUITES Article 2041482 Sous-fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u> SIE de Garganvillar Station 2 ^{ème} Tranche *						En attente		
SIEA de Montpezat Puylaroque Station et réseau *					41.67 %	500 000		
SME des vallées du Tarn et Tescou Station	40 %	16 800	20 %	8 400				
<u>Décision en DM1 2005</u>								
SIE de Garganvillar Réseau	20 %	14 912	20 %	14 912				
TOTAL		31 712		23 312		500 000		

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur les propositions ci-dessus qui consistent, selon le cas :

- au maintien des participations départementales versées en capital ou en annuités,

- à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en annuités du Département (Article 2041440 - Sous-Fonction 61, Article 2041441 - Sous-Fonction 61, Article 2041482 - Sous-Fonction 61) de l'aide accordée par l'Agence de Bassin.

Je vous précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours :

Article 2041440 – Sous-Fonction 61 :

- Délibération de programme 2005 :	349 078 €
- Engagé à ce jour :	309 660 €
- Engagé suite à la Commission Permanente de ce jour :	31 712 €
- Disponible :	7 706 €

Article 2041441 – Sous-Fonction 61 :

- Délibération de programme 2005 :	322 884 €
- Engagé à ce jour :	280 353 €
- Engagé suite à la Commission Permanente de ce jour :	23 312 €
- Disponible :	19 219 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-36

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2005**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Décide les réajustements tels que définis dans le tableau ci-dessous qui
consistent selon le cas :

- au maintien des participations départementales versées en capital ou
en annuités,

- à la substitution aux subventions principales, complémentaires et en
annuités du Département (Article 2041440 - Sous-Fonction 61, Article
2041441 - Sous-Fonction 61, Article 2041482 - Sous-Fonction 61) de l'aide
accordée par l'Agence de Bassin.

ANNEE PROGRAMME BENEFICIAIRES Programme 2005	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME FNDAE	
	PRINCIPAL Article 2041440 Sous-fonction 61		COMPLEMENT. Article 2041441 Sous-fonction 61		ANNUITES Article 2041482 Sous-fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
<u>Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable :</u> SIE de Garganvillar Station 2 ^{ème} Tranche *						En attente		
SIEA de Montpezat Puylaroque Station et réseau *					41.67 %	500 000		
SME des vallées du Tarn et Tescou Station	40 %	16 800	20 %	8 400				
<u>Décision en DM1 2005</u> SIE de Garganvillar Réseau	20 %	14 912	20 %	14 912				
TOTAL		31 712		23 312		500 000		

- Précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours aux articles 2041440 et 2041441, sous-fonction 61.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,